

Mariage, filiation



Le mariage n'est pas un sacrement, c'est un acte de responsabilité personnelle par lequel les époux s'engagent devant la société au respect, à la fidélité et à l'assistance mutuelle. En demandant la bénédiction de Dieu sur cet engagement, ils affirment qu'il veulent vivre leur union sous le regard bienveillant et avec l'aide de Dieu.

Cette dimension prend un aspect particulier en France dans la mesure où il a fallu attendre la Révolution de 1789 pour que l'acte d'État Civil soit accessible à tous indépendamment des croyances de chacun.

L'Église protestante ne fait pas du divorce un empêchement absolu d'un nouveau mariage, car elle fait passer l'accompagnement pastoral et humain avant les principes dogmatiques, considérant qu'aucun être humain ne saurait devenir prisonnier ou esclave de ses engagements s'ils deviennent pour lui une souffrance.

La conjugalité n'est pas conditionnée par l'accueil des enfants, mais ceux-ci sont une bénédiction que le couple peut recevoir. Dès lors les parents sont invités à être pour leurs enfants des témoins de l'amour de Dieu.



Le mariage est un sacrement qui unit deux personnes de sexe différent. (1)

L'Église accepte malgré tout qu'un couple marié religieusement soit amené à se séparer ou même à divorcer. (2)

Tout homme qui renvoie sa femme pour en épouser une autre est coupable d'adultère.

L'Église ne permet pas le remariage religieux d'un époux divorcé puisqu'il est impossible de rompre le lien sacré du mariage pour célébrer un second mariage.



Le mariage est un contrat.

Le Coran parle du divorce comme une dernière solution après l'échec de toutes les tentatives de réconciliation : « 129. ... Mais si vous vous réconciliez et vous êtes pieux... donc Allah est, certes, pardonneur et miséricordieux. 130. Si les deux se séparent, Allah de par sa largesse, accordera à chacun d'eux un autre destin. Et Allah est plein de largesses et parfaitement Sage. »

Un autre texte dit : « Le *halal* le plus détesté de Dieu, c'est le divorce. »

Le Coran blâme la répudiation.



Le mariage unit un homme et une femme qui acceptent de vivre dans l'amour et le respect mutuel et de transmettre à leurs enfants les valeurs d'humanité et des traditions de la foi juive.

Selon la loi juive, un couple marié n'est délivré du lien matrimonial qu'à travers la transmission d'un acte de divorce donné par le mari à l'épouse : c'est le *Guet* (divorce religieux).

Dans le judaïsme libéral, le divorce est égalitaire et peut-être déclenché par la femme.



Pas de position particulière



- (1) *En ce qui concerne le projet d'assimiler au mariage les unions entre personnes homosexuelles, il n'y a aucun fondement pour assimiler ou établir des analogies, même lointaines, entre les unions homosexuelles et le dessein de Dieu sur le mariage et la famille*, écrit le pape dans son "exhortation apostolique" Pape François, 2016
- (2) voir impudicité et cause adultère, donc le conjoint innocent aurait le droit de se remarier, mais l'Église ne l'admet toujours pas car le remarié ne reçoit pas la communion
- (3) Il y avait en fait plus de femmes que d'hommes, il s'agissait, en fait, certaines régions d'une réglementation de la polygamie dans une région où elle était répandue, mais en réalité le Coran penche vers la monogamie. Le prophète ne s'est remarié qu'après la mort de Khadija à l'âge de 65 ans.